

**Conseil municipal | Séance du 27 mars 2025**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2025-03-27-39 | Affaires foncières - Cession d'un terrain à bâtir  
situé rue de Seine (lot A)**

**Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal**

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 23

Date de convocation : 21 mars 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 27 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

**Etaient présent-es :**

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Edouard Bénard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Carolanne Langlois, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

**Etaient excusé-es avec pouvoir :**

Monsieur Dominique Grévrard donne pouvoir à Monsieur Ahmed Akkari, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Juliette Biville donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Monsieur Johan Quérueil donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Alia Cheikh donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Madame Nicole Auvray.

**Etaient excusé-es :**

Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Madame Virginie Safe.

**Secrétaire de séance :**

Madame Murielle Mour

**Exposé des motifs :**

La Ville est propriétaire au titre de ses réserves foncières, d'un terrain situé rue de Seine. Dans le cadre de la poursuite de l'urbanisation de ce secteur, le Conseil municipal avait approuvé lors d'une précédente séance le projet de réalisation d'un lotissement communal à usage d'habitation, ainsi que la commercialisation des lots.

Messieurs MIR Andres et Pablo, et Madame GESTIN Elodie, se sont portés conjointement acquéreurs du lot A, un terrain à bâtir de 669 m<sup>2</sup>, et ont déposé un dossier de candidature.

Après examen de leur dossier, ce lot, correspondant à la parcelle nouvellement cadastrée AR 383, pourrait convenir à leur projet de construction d'une ou deux maisons individuelles.

Compte tenu des éléments énoncés ci-avant, ce terrain à bâtir pourrait donc leur être cédé en l'état au prix de 57 120 euros hors TVA, taxes et frais d'actes en sus à la charge des acquéreurs.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n° 2018-06-28-25 du 28 juin 2018,
- L'avis du pôle d'évaluation domaniale,

**Considérant :**

- L'existence d'une réserve foncière communale vacante,
- L'approbation précédente du Conseil municipal d'un projet de réalisation d'un lotissement communal à usage d'habitation sur ce terrain, et le lancement de la commercialisation des lots cédés en l'état (non viabilisés),
- Le dépôt d'un dossier de candidature pour l'acquisition conjointe d'un lot par Messieurs MIR Andres et Pablo, et Madame GESTIN Elodie pour la construction d'une ou deux maisons individuelles,
- La possibilité de leur attribuer le lot A, correspondant à la parcelle cadastrée AR 383 d'environ 669 m<sup>2</sup> située rue de Seine, en vue de la constitution d'un terrain à bâtir,
- Le prix de cession de ce lot fixé à 57 120 euros hors TVA, compatible avec l'avis du pôle d'évaluation domaniale susvisé, taxes et frais d'actes en sus à charge des acquéreurs,

**Décide :**

- De céder à Messieurs MIR Andres et Pablo et Madame GESTIN Elodie le bien susvisé aux conditions financières énoncées ci-avant.

- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Madame Murielle Mour

Maire

Secrétaire de séance

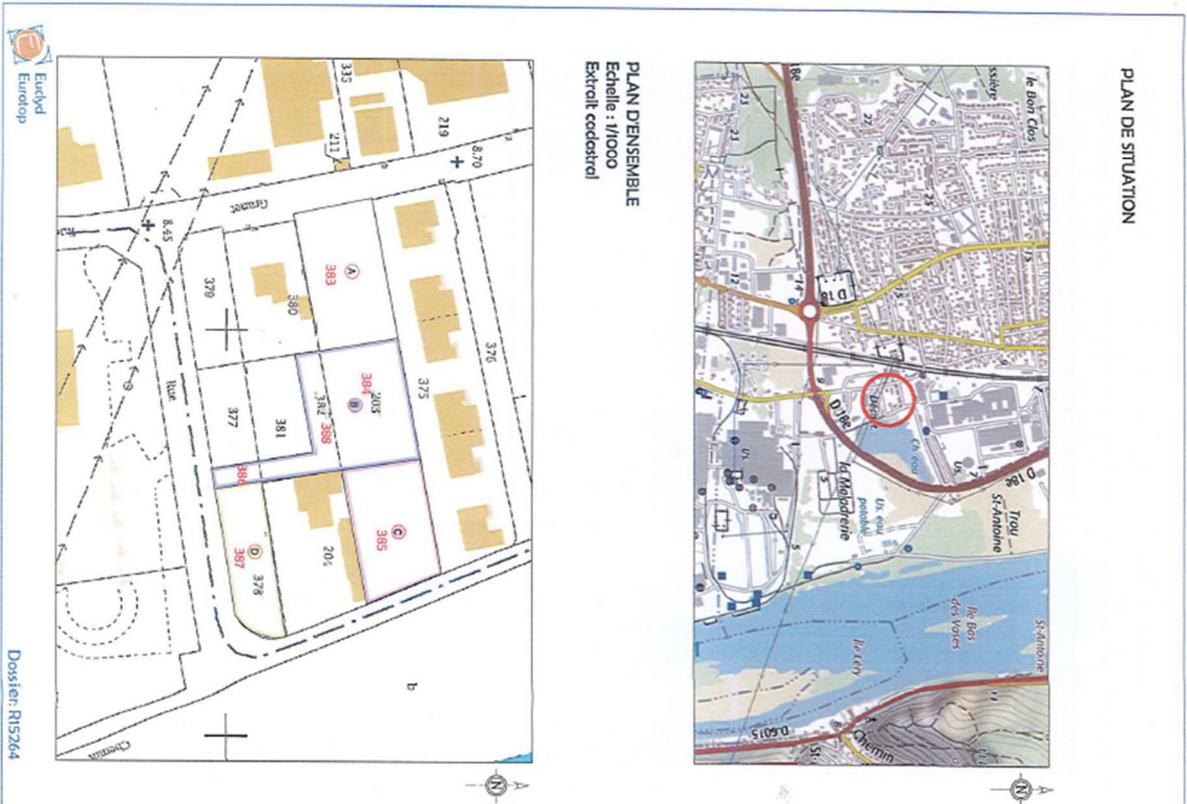
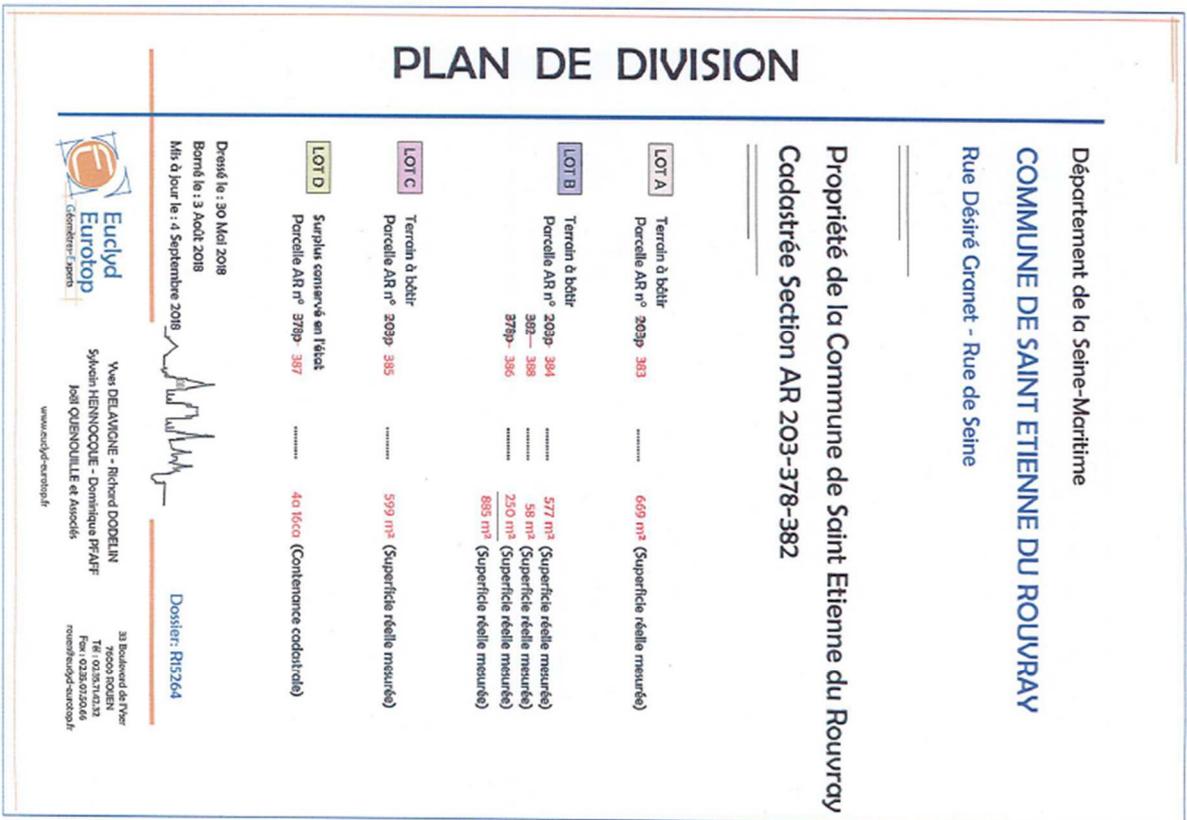
Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 28/03/2025

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20250327-lmc138422-DE-1-1

Affiché ou notifié le 31 mars 2025

**Affaires foncières – Cession de la parcelle AR 383 (rue de Seine) au profit de Messieurs Mir et de Madame Gestin**



9131.750  
**PLAN DE MASSE**  
 Echelle : 1/250

